



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 66/93

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 695'000.-- pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie à la STEP de Prangins.

Municipal responsable : Monsieur Hans-Rudolf KAPPELER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

Dans sa séance du 12 mars 1992, le Conseil communal de Prangins a approuvé le plan partiel d'affectation "L'Abbaye - Sans Façon", que le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a ratifié dans sa séance du 26 juin 1992.

Ainsi de zone intermédiaire, les parcelles Nos 603 et 851 passaient en zone de parcs, alors que la parcelle No 597 passait de zone intermédiaire en zone agricole.

Préalablement à cette démarche, le Service cantonal des eaux avait fait opposition à un projet de construction sur les parcelles Nos 603 et 851, celles-ci n'étant pas raccordées à la STEP.

Le présent projet, soumis à votre approbation, s'inscrit dans la phase terminale en matière d'infrastructure de canalisations des eaux usées à raccorder à la STEP. Initialement, il était même déjà prévu comme collecteur principal. De ce fait, le Service cantonal des eaux nous a rapidement donné son approbation, ce qui nous permettra, de plus, de raccorder les constructions sises sur les parcelles Nos 600, 620, 589 et 584, ainsi que la Buvette de la plage de Promenthoux.

DESCRIPTION DU PROJET

La différence de niveau entre les extrémités du périmètre décrit ci-dessus étant quasi nulle puisque en bordure du lac, le problème du raccordement des différentes propriétés devait être résolu par un système différent que celui de gravité habituellement utilisé .

Nous avons donc opté pour le système "Vacuflow", basé sur le principe de transport des eaux usées par le vide.

Ce système a déjà été installé dans plusieurs communes notamment celles de Perroy, de Crans et de Céligny. Il s'agit en l'occurrence de réaliser une conduite de faible diamètre qui, par le biais d'une pompe à vide, est mise sous vide.

Chaque bâtiment est muni d'une fosse d'accumulation d'eaux usées, à l'intérieur de laquelle pénètre la conduite qui sera mise sous vide. Par un système d'enclenchement automatique, le niveau d'eaux usées est contrôlé dans chacune des fosses et lorsqu'il atteint le niveau maximum, le signal d'enclenchement de la pompe à vide est donné à la centrale d'aspiration. Sitôt la pompe mise en route, le vide se crée dans la conduite et les eaux usées sont aspirées pour aboutir finalement dans une citerne située dans la centrale d'aspiration. Depuis cette citerne, elles sont ensuite refoulées sur le collecteur gravitaire raccordé à la STEP. L'avantage de ce système est qu'il ne nécessite pas de fouille profonde et qu'il permet de poser des canalisations de polyéthylène de faible diamètre.

Les frais de génie civil sont donc sensiblement diminués et ceci est d'autant plus important que, dans notre cas, nous sommes à proximité du lac.

COUT DE L'OPERATION

Le devis estimatif s'établit comme suit :

A) Installation de chantier	Fr.	6'000.--
B) Conduite d'aspiration	Fr.	118'180.--
C) Conduite de refoulement	Fr.	47'541.--
D) Raccordements privés	Fr.	94'940.--
E) Collecteur gravitaire "Côte Rôtie"	Fr.	52'405.--
F) Aménagement centrale d'aspiration	Fr.	10'396.--
G) Béton armé de la centrale d'aspiration	Fr.	35'437.--
H) Installation électromécanique du système "Vacuflow"	Fr.	161'934.--
I) Système d'alarme des fosses privées	Fr.	7'240.--
K) Installation chauffage, téléalarme, désodorisation, etc...	Fr.	7'874.--
L) Honoraires d'ingénieur selon tarif 103 SIA	Fr.	90'000.--
M) Divers, imprévus env. 10 %	Fr.	63'053.--

Montant du devis :

Fr. 695'000.--
=====

Relevons que le montant de Fr. 94'940.-- du chapitre D correspond aux frais occasionnés par

les raccordements privés qui, selon notre règlement communal, sont à la charge des propriétaires. Ces derniers en ont été dûment avertis et devront s'acquitter de la taxe unique d'épuration.

De manière à assurer une conduite optimale du chantier, la Municipalité a décidé que ces coûts seraient inclus dans la demande de crédit et que les propriétaires les ristourneraient ensuite sur la base du décompte des travaux effectués pour chacun d'eux.

SUBSIDES

Précisons encore que tous les travaux, à l'exclusion du chapitre D "raccordements privés", feront l'objet d'une subvention cantonale, subvention dont le taux sera fixé en fonction des disponibilités financières du Canton et qui, comme vous le savez, ont malheureusement tendance à s'amenuiser très sérieusement.

omme il est d'usage pour les ouvrages publics, nous sommes tenus de faire voter l'entier des dépenses avant de requérir l'octroi des subsides.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 66/93 relatif à une demande d'un crédit de Fr. 695'000.-- pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie à la STEP de Prangins.

lu le rapport de la Commission chargée de rapporter sur cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

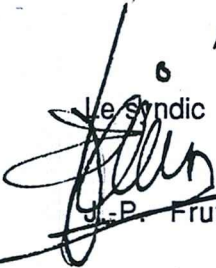
1 / d'adopter le préavis municipal No 66/93 concernant une demande de crédit de Fr. 695'000.-- pour réaliser le raccordement des eaux usées des quartiers de Promenthoux - L'Abbaye - Sans Façon - Sainte-Marie à la STEP de Prangins,

2 / d'accorder un crédit de Fr. 695'000.-- pour la réalisation de ces travaux,

- 3 / de porter la somme de Fr. 600'000.-- au débit du compte "Avances pour financements spéciaux" destiné à financer les investissements relatifs aux canalisations d'eaux usées,
- 4 / de financer cette opération selon l'autorisation de la Commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h) du Règlement du Conseil communal
- 5 / de porter au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de Fr. 4'000.-- au titre de frais d'exploitation et d'entretien.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1er février 1993 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

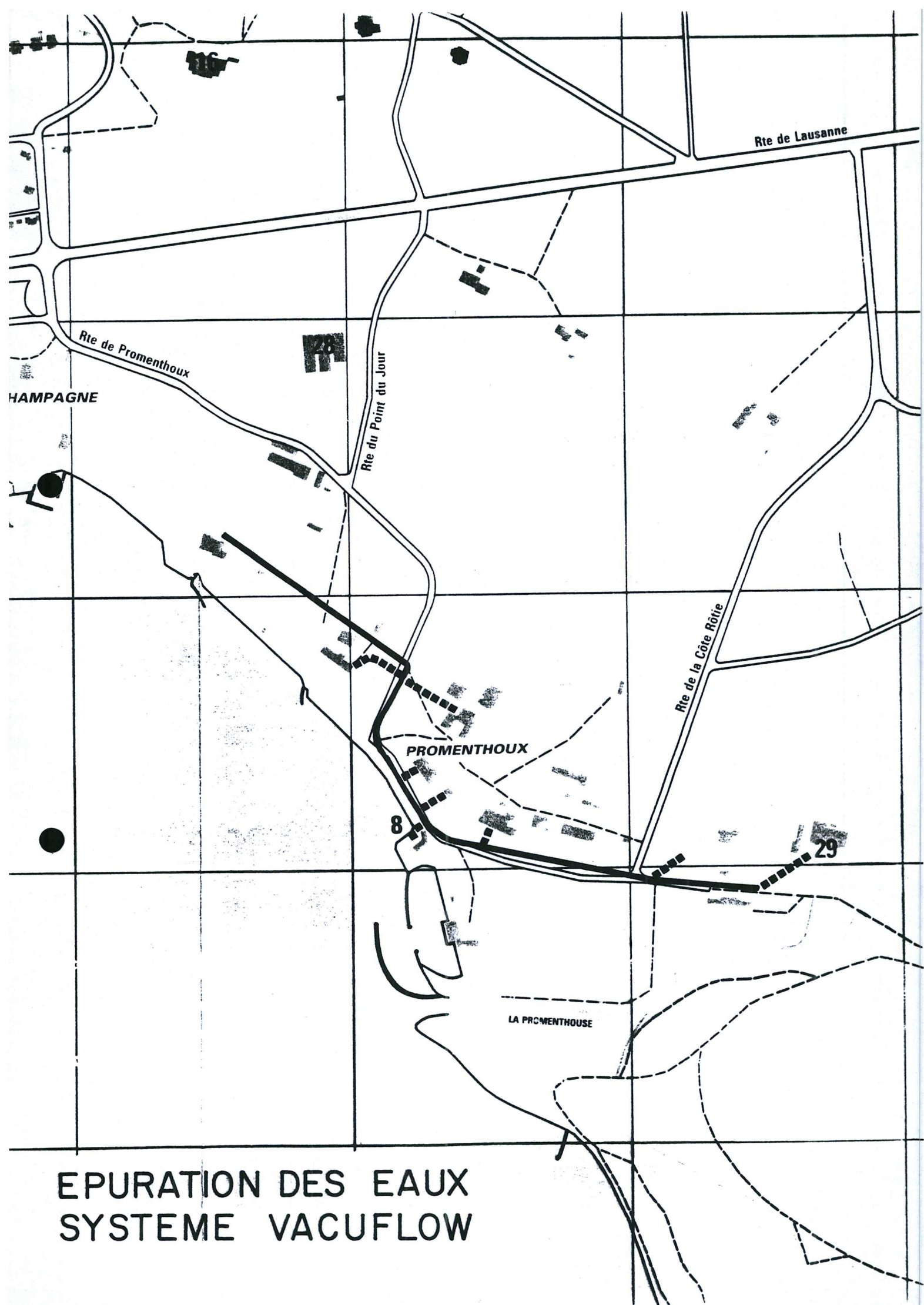
Le syndic

J.-P. Frutiger



Le secrétaire :


A. Badel

Annexe : 1 plan.



**EPURATION DES EAUX
SYSTEME VACUFLOW**